



**Arrêté
concernant l'achat d'une machine à compacter
pour la déchetterie de Plaines-Roches
(Du 3 novembre 2008)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Un montant de 250'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'achat d'une machine à compacter pour la déchetterie des Plaines-Roches.

Art. 2. - Cet investissement sera amorti à raison de 12 % sur le compte du Service de la voirie de la Direction des infrastructures et énergies.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 novembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le vice-président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti



**Arrêté
concernant l'aliénation du bien-fonds 10119 (Acacias 12) à la
Société coopérative d'habitation « Les Rocailles »
(Du 3 novembre 2008)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Le Conseil communal est autorisé à constituer un droit de superficie distinct et permanent sur le terrain de 1'950 m² formant le bien-fonds 10119 du cadastre de Neuchâtel.

Art. 2. Le Conseil communal est autorisé à céder ce droit de superficie pour une durée de 99 ans à la Société coopérative d'habitation « Les Rocailles ».

Art. 3. La redevance capitalisée de ce droit de superficie est fixée à 1,93 million de francs correspondant à la valeur vénale de l'immeuble et de la parcelle.

Art. 4. Tous les frais relatifs à ces opérations sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 5. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 3 novembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le vice-président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti



**Arrêté
concernant une demande de crédit pour la mise en lumière du
secteur des Jeunes-Rives et du Quai Ostervald
(Du 3 novembre 2008)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Le Conseil communal est autorisé à commander à Viteos SA les travaux pour la mise en lumière du secteur des Jeunes-Rives et du Quai Ostervald à hauteur de 491'350 francs. Les équipements demeureront la propriété de Vitéos.

Art.2. Les amortissements au taux de 5 % et les intérêts comptabilisés à hauteur de 34'400 francs par an, seront imputés à la Section des Services industriels.

Art.3. Les frais de consommation d'énergie seront imputés à la Section des Services industriels.

Art.4. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 3 novembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le vice-président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti